

**DOMMARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°59-2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX**

**Le 2 JUIN A VINGT HEURE TRENTE MINUTES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 27 mai 2026**

**Affichage Mairie : Mercredi 27 mai 2026**

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

**ABSENTS EXCUSES :** M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

**Secrétaire de séance :** Catherine LAVET

**Objet : Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

**Rapporteur :** Alain THIVILLIER

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33 ;

**Vu** la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

**Considérant** que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT.

**Considérant** que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

**Considérant** que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

**Considérant** que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)

- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. Denis EVAUX, en membre titulaire, et M. Mathieu CHARRON, en membre suppléant de la commune pour siéger à la CLECT.

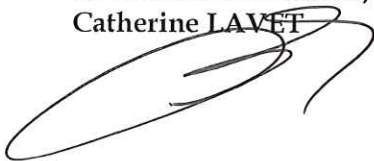
Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER M. Denis EVAUX, en membre titulaire, et M. Mathieu CHARRON, en membre suppléant de la commune pour siéger à la CLECT.
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET



Le Maire,  
Alain THIVILLIER

